



UNION DÉPARTEMENTALE CGT 17

# LE VENDREDI 23 AVRIL EXIGEONS LE RETRAIT !

## Réforme

# ASSURANCE CHOMAGE



## Nouveaux coups de rabot en perspective :

Après l'avoir différée pendant la pandémie, le gouvernement remet en place dès le 1er juillet, sa réforme de l'assurance chômage. Le décret prévoit d'appliquer de nouvelles régressions pour limiter l'accès aux allocations-chômage.

Cette réforme est rejetée par la CGT et par toutes les autres organisations syndicales. Elle doit être retirée !

Près de 1,7 million d'allocataires vont perdre totalement ou partiellement des droits, alors que 6 demandeurs-euses d'emploi sur 10 n'étaient déjà pas indemnisés avant la crise.

C'est pourquoi nous exigeons le retrait de la réforme de l'assurance chômage et que nous revendiquons des aides d'urgence pour les dizaines de milliers d'apprenti-es sans employeur, les étudiants.es ou les jeunes à la recherche d'un emploi inaccessible avec la crise sanitaire. Les conditions d'ouverture de droits à l'assurance chômage doivent être supprimées pour ces jeunes, particulièrement pour ceux qui sont primo-demandeurs.

Comme pour la réforme des retraites à points, nous refusons un nouveau coup de rabot en matière de droits sociaux et de garanties collectives.

**Le 23 avril 2021 à 17h au départ de la friche du Gabut à La Rochelle et au Palais de justice à Saintes, la CGT 17 appelle les salariés, les privés d'emploi, les retraités, à manifester** aux cotés des intermittents du spectacle, des personnels saisonniers, des intérimaires et de la jeunesse. Tous ensemble, obligeons le gouvernement à retirer sa réforme et exigeons le droit à un emploi, à un salaire juste et une protection sociale intégrale qui place chacune et chacun en situation de sécurité.

## LES CONSÉQUENCES

- Au 1er juillet, changement du mode de calcul de l'allocation qui fera baisser les droits mensuels jusqu'à 40% de 1,15 million de personnes ;
- Parmi ces derniers, 80 % seraient des salariés en CDD ou en intérim, quelle que soit leur qualification. La baisse de leurs indemnités atteindrait en moyenne 17 %. Ainsi plus de 360 000 d'entre eux verraient leur indemnisation mensuelle passer de 885 € à 622 €.
- À une date indéterminée, si une petite baisse du chômage total est observée (plutôt en janvier 2022), durcissement du seuil d'accès aux allocations chômage passant de 4 à 6 mois de travail. (Cela concernera près de 500 000 personnes, en majorité des jeunes) ;
- Dégressivité des allocations des cadres commençant au 1er juillet et durcie à la même date de « baisse constatée du chômage ». (Cheval de Troie pour l'imposer à toutes et tous) ;
- Coup de com pour faire semblant de ne pas faire subir la réforme aux seuls demandeurs d'emploi indemnisés, en prévoyant une micro-modulation de la cotisation patronale (Bonus-malus sur l'abus de recours aux contrats courts) : ce bonus-malus entrera en vigueur hypothétiquement en septembre 2022.